**REGLEMENT TECHNIQUE DE LA PRODUCTION,**

 **DU CONTROLE & DE LA CERTIFICATION**

**DES SEMENCES DE CAMELINE**

**Homologué par arrêté du 25 Mai 2020 - paru au JO du 3 Juin 2020**

1. **SYSTEME DE PRODUCTION**

Le système de production repose sur le principe de la filiation généalogique à partir du matériel de départ fourni par l'obtenteur ou le mainteneur.

Il comprend, à partir du matériel de départ, une génération de Semences de Prébase, une génération de Semences de Base et une génération de Semences Certifiées.

1. **REGLES DE CULTURE**

# 2.1 - PRECEDENT CULTURAL

Absence de culture de CAMELINE pendant 2 ans sur la parcelle.

# 2.2 - ISOLEMENT

Distance d'isolement maximum entre la parcelle de production de semences et toute autre culture de CAMELINE.

- Semences de prébase 20 m

- Semences de base 10 m

- Semences certifiées 1 m

La zone d'isolement peut être ensemencée avec la génération à produire.

# 2.3 - PURETE GENETIQUE

PURETE VARIETALE minimum requise en culture :

|  |  |
| --- | --- |
| - Semences de prébase  | 997 ‰  |
| - Semences de base  | 997 ‰  |
| - Semences certifiées  | 980 ‰  |
|  |  |

# 2.4 - ETAT SANITAIRE

La présence de maladies réduisant la valeur de l'utilisation des semences peut être un motif de refus de la culture.

**3. NORMES SUR LOTS DE SEMENCES**

# 3.1 - POIDS MAXIMUM DES LOTS (ISTA)

- Semences de prébase et Semences de base 50 qx

- Semences Certifiées 100 qx

# 3.2 – POIDS DES ECHANTILLONS

- Echantillon soumis à l'analyse 150 g

- Pureté spécifique 15 g

- Dénombrement 150 g

# 3.3 – REGLES D'ACCEPTATION DES LOTS DE SEMENCES DE PREBASE, SEMENCES DE BASE ET SEMENCES CERTIFIEES

 Faculté Germinative 90 % minimum

 Pureté Spécifique 99 % minimum

 Semences d'autres espèces de plantes 15 maximum

 Humidité 12,5 % maximum